

## **PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL**

### **QUELQUES QUESTIONS - REPONSES**

#### ***J'ai un projet. Comment le faire valider? Quelle est la procédure ?***

Une fois votre P.P.I. défini, il vous faut obligatoirement le motiver par écrit, en envoyant un mail à [p.leguyader@efb.fr](mailto:p.leguyader@efb.fr), ainsi qu'au Service P.P.I.

Votre courrier doit décrire le P.P.I. envisagé et préciser les raisons motivant votre choix. Des éléments relatifs à la cohérence de ce dernier au regard de votre parcours et de votre projet professionnel devront nécessairement être indiqués.

Nous vous rappelons que pour être validé, votre stage devra être :

- majoritairement juridique,
- encadré par un maître de stage juriste.

Si votre dossier est **validé**, il vous sera renvoyé une **fiche de liaison** à compléter et à retourner par mail à [p.leguyader@efb.fr](mailto:p.leguyader@efb.fr), Service P.P.I.

L'EFB vous fera ensuite parvenir par mail une convention en trois exemplaires, à faire signer par votre maître de stage et à nous retourner pour signature. Deux exemplaires signés seront retournés à votre domicile.

#### ***Je veux faire un Master 2. A quel moment cela est-il possible ? Comment suis-je noté ?***

Le PPI peut effectivement consister en un Master 2, mais vous devrez alors l'effectuer durant vos six premiers mois à l'école. En effet, le stage obligatoire en cabinet, prévu le dernier semestre de la scolarité, est incompatible avec une autre activité.

Votre note de PPI consistera en la moyenne générale obtenue à ce master. Vous serez dispensé de rapport de stage s'il s'agit d'un master universitaire de droit.

Si vous n'obtenez pas la moyenne et ne validez donc pas votre diplôme, votre PPI sera tout de même validé et votre note sera reprise telle quelle. Ce sera donc à vous de compenser cette note par les autres épreuves du CAPA.

#### ***Je suis enseignant en droit, puis-je faire valider mon activité dans le cadre du PPI ?***

Les activités d'enseignement ne sont certes pas incompatibles avec l'exercice de la profession d'avocat. Cependant, elles ne participent pas directement de la formation de l'élève avocat et ne sont pas validées comme PPI, même à temps partiel.

### ***Le cas particulier des stages dans les juridictions et dans les administrations (Ministères, AAI, etc.) en Partenariat avec l'EFB***

Une procédure spéciale existe pour les stages en juridictions et pour les administrations qui se situent en région parisienne. (La liste complète des organismes se trouve sur le site)

L'EFB entretient un « **Partenariat** » avec ces institutions et dispose ainsi d'un certain nombre d'offres de stage. [Voir la liste](#) Pour que ces relations perdurent au profit d'élèves avocats, toujours plus nombreux à postuler, mais aussi pour rendre plus efficace et plus objective l'attribution de stages, l'EFB centralise les candidatures et se charge, après un examen par la Commission Pédagogique, de les transmettre aux responsables des stages respectifs. Ces derniers opèrent leur sélection et nous transmettent leur décision.

En dehors de celles situées en région parisienne, vous êtes libre de démarcher les juridictions par vos propres moyens.

### ***Puis-je faire un stage en cabinet dans le cadre de mon PPI ?***

Oui, dans les deux cas particuliers suivants :

- le stage doit être effectué dans un cabinet situé à l'étranger ;
- le stage est effectué dans un cabinet d'avocats au Conseil en France.

En effet, le PPI a vocation à permettre aux étudiants d'exercer une activité en juridictions, dans l'Administration ou en entreprise. L'expérience en cabinet, quant à elle, est aménagée à travers le stage final obligatoire, prévu en dernière partie de scolarité.

### ***J'ai un cabinet d'avocat qui voudrait absolument me prendre tout de suite en stage, en vue d'une collaboration. Le PPI est-il un obstacle à mes projets professionnels?***

Non ! Le but du PPI n'est pas de pénaliser les étudiants dont le projet est le plus défini. Mais la réalité juridique ne comporte pas qu'une facette. Votre maître de stage le sait aussi. Il peut ainsi **vous placer auprès d'un de ses clients** ou encore **dans un des bureaux ou une de ses antennes à l'étranger**. Vous enrichirez votre expérience pendant ces six mois et retournerez vers lui, encore plus performant, à l'occasion du stage obligatoire.

### ***Mon maître de stage de PPI me propose un CDD ou un CDI. Mon contrat me permet-il de valider mon PPI ?***

Ou, à condition de respecter les règles régissant le PPI. : votre mission doit être majoritairement juridique et encadrée par un responsable juriste. Votre contrat de travail doit être validé par le service PPI.

***Puis-je suivre un enseignement type Master Spécialisé Sciences-Po ou un LLM à l'étranger, si la scolarité commence pendant ou après ma rentrée à l'EFB ?***

C'est possible ! Rapprochez vous du service PPI pour savoir dans quelles conditions vous pourrez le faire valider.

Une césure dans la scolarité à l'EFB est envisageable dans certains cas. Renseignez vous auprès du service du PPI.

***J'effectue mon PPI pendant le deuxième semestre de la scolarité. Y a t il des précautions particulières à prendre ?***

Effectivement : tenez compte de la période de fermeture de l'Ecole ! En effet, l'EFB est fermée au mois d'août. Prenez donc vos dispositions car nous ne pourrons, ni valider un PPI, ni faire une convention de stage pendant cette période.

***Je veux profiter du PPI pour apprendre une langue. Est-ce possible ? Comment s'y prendre ?***

Attention ne confondez pas le PPI avec un simple cours de langue. Votre projet doit s'inscrire dans une optique professionnelle et juridique.

A ce titre, un LLM ou un stage juridique à l'étranger sont les meilleures des formations. Inutile toutefois de se bercer d'illusion, un tel stage est difficile à obtenir sans connaissance de la langue...

Renseignez vous auprès du service des Langues de l'EFB, afin d'obtenir de l'aide dans vos démarches.

***Je suis en série « salarié ». Quelles sont les particularités concernant le PPI ?***

Votre PPI est constitué par l'exercice de votre activité salariée sur six mois.

En revanche comme les étudiants du régime normal, vous devrez fournir un rapport de stage PPI et le soutenir lors de l'examen du CAPA. La durée de votre activité modifiera sans doute votre approche, à vous de l'expliquer.

Si vous êtes salarié en cabinet, vous devrez vous efforcer, comme indiqué lors de votre inscription, de distinguer clairement votre activité comme juriste en cabinet (PPI) et votre activité comme stagiaire-avocat. Deux rapports de stage doivent en résulter (différents sur le fond et par les coefficients qui s'y appliquent respectivement, mais reliés et examinés par le même jury).

Référez vous à [la note de présentation](#) des **rapports de stage** disponibles sur le site pour des informations générales sur le contenu.

***PPI et Stage en Alternance, comment s'articulent les deux ?***

Rien n'empêche que vous effectuiez votre PPI et votre stage en alternance au même endroit pour poursuivre et approfondir une expérience intéressante. Ils feront fera toutefois l'objet de deux conventions de stage différentes.

***Fixation d'objectifs de stage, Evaluation par le maître de stage, que faut-il faire ?***

Il est de bonne politique que vous fixiez en début de stage avec votre maître de stage des objectifs. Pour ce faire, vous pouvez vous inspirer de la grille type prévue pour le stage obligatoire en cabinet.

La philosophie, qui doit inspirer ces objectifs, n'est pas de créer un cadre stérile et rigide au stage, mais d'encourager une discussion pédagogique avec votre maître de stage. Les objectifs sont là pour être dépassés, redéfinis, enrichis au fur et à mesure du stage et permettre ainsi une évaluation finale de qualité.

Concernant l'évaluation finale, une grille spécifique au PPI est disponible dans la note sur les rapports d'activité. Téléchargez la sur notre site.

**Le service du PPI reste à votre disposition pour toute information complémentaire.**

**Patricia LEGUYADER**